

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation

Décret n° du

**Modifiant le décret n° 2013-485 du 10 juin 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et modifiant le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur**

NOR : [...]

***Publics concernés :** personnels ouvriers des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires relevant de l'échelle 7.*

***Objet :** ouverture de recrutements réservés pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure.*

***Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur le 2018.*

***Notice :** le décret prévoit l'ouverture pour les personnels ouvriers des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires d'examens professionnels réservés pour accéder au grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure*

***Références :** le présent décret et le texte qu'il modifie, dans leur rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2013-485 du 10 juin 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et modifiant le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du \_\_\_\_\_,

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

### **Décrète :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Après l'article 1<sup>er</sup> du décret du 10 juin 2013 susvisé, il est inséré un article 1-1 ainsi rédigé :

« Art. 1-1 – Le grade de technicien de recherche et de formation de classe supérieure est accessible par examen professionnel réservé aux personnels ouvriers des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires relevant de l'échelle 7. »

#### **Article 2**

Le présent décret entre en vigueur à compter du \_\_\_\_\_ 2018.

#### **Article 3**

Le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'action et des comptes  
publics,

Gérald DARMANIN

La ministre de l'enseignement supérieur, de  
la recherche et de l'innovation,

Frédérique VIDAL

PROJET